

DELIBERATION N° 29/2018	NOMBRE DE CONSEILLERS		
	En exercice	Présents	Votant
du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de BELMONT-TRAMONET	15	12	12
	Pour		12
	Contre		
	Abstention		
	Date convocation :		27/09/2018

Séance du jeudi 4 octobre 2018

L'an deux mille dix huit et le quatre du mois d'octobre à vingt heures minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur VERGUET Nicolas.

Présents : Mmes. BOURBON, VALLIN, GUILLOT, ELYSEE et GIRIN

MM. VERGUET, MARTIN, PERONNIER, PERROT-MINNOT, PIONCHON, BARBE et REY

Absents excusés : MM. ROYER, GROS et GRAMELLE

Secrétaire de séance : Mme. VALLIN Danièle

Objet : instauration du Droit de Prémption Urbain sur le territoire communal (DPU) / PLU / délégations du droit au Maire et à la Communauté de Communes Val Guiers pour le périmètre de la Zone d'Activités Economiques (ZAE) « Parc Val Guiers » transféré.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 210-1 à L. 216-1, L. 300-1 et R. 211-1 et R. 213-26 du code de l'urbanisme,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal le 19 juillet 2018,

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption urbain afin de pouvoir réaliser, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L 300-1 du code de l'urbanisme, ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation de ces actions ou opérations d'aménagement,

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé et en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- d'instituer le droit de préemption urbain sur la totalité des zones urbaines et d'urbanisation future délimitées au plan de zonage du Plan Local d'Urbanisme annexé à la présente délibération ;
Il est donc précisé que les zones concernées, sur l'ensemble du territoire, sont les suivantes :
 - Ua, Ub, Ue et Ueq pour les zones urbaines
 - 1AU, 2AUe et 2AUeq pour les zones à urbaniser
- de donner délégation à Monsieur le Maire pour exercer en tant que de besoin, le droit de préemption urbain conformément à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, sur l'ensemble des zones urbaines ou à urbaniser, hors périmètre ZAE transféré à la Communauté de Communes Val Guiers ;

- de donner délégation du droit de préemption urbain (DPU) à la Communauté de Communes Val Guiers dans le périmètre de la Zone d'Activités Economiques « Parc Val Guiers » transféré et défini initialement par délibération du Conseil Communautaire du 24 mai 2016, corrigé par le plan de zonage du PLU approuvé le 19 juillet 2018.

Le périmètre de la ZAE du Parc Val Guiers Est (zone Ue à l'Est de l'axe autoroutier) et son extension Ouest (zone 2AUe) concerné par cette délégation du DPU à la Communauté de Communes Val Guiers est délimité par un trait rouge au plan de zonage annexé.

- qu'un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L. 213-13 du code de l'urbanisme ;
- que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et qu'une mention sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département ;
- que, conformément à l'article R. 211-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération ainsi que le plan de zonage du PLU précisant le champ d'application du droit de préemption urbain pour chacun seront transmis à :

- Monsieur le Préfet de la Savoie,
- Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques,
- Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat,
- La Chambre Départementale des Notaires,
- au barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance,
- au Greffe du même Tribunal
- Monsieur le Président de la Communautés de Communes Val Guiers.

Fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus

Pour copie conforme

Au registre sont les signatures

Le Maire,

